

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, salle de la mairie sous la présidence de M. Christian JEFFROY, Maire.

**PRÉSENTS** : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – A. FOURNIS-BEYOU – F. GUEHL – J. DROUOT – P. PETIBON – R. BONABAL – C. LATOUCHE – S. DESCOURT – J. LE GLAS – M. LE CORRE – B. HUONNIC – J-F BOUGET – A. LE GALL – C. LE RUMEUR – R. MORINIÈRE – V. PERROT – M-A. RIOUAL – I. ADAM (Jusqu'au point 4.4) – D. COLIN (arrivé pour le point 1.3) – V. GUIMBERTEAU – J-P MENU –

**ABSENTS** : D. COLIN (Pour les points 1 et 2), I. ADAM (à compter du point 4.5)

**PROCURATIONS** : L. L'HAVEANT à A. FOURNIS-BEYOU ; F. LEON à F. GUEHL ; E. CRESSEVEUR à J. LE GLAS ; A. SENECHAL à J. DROUOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : J. DROUOT

**QUORUM** : 22 présents sur 27 en début de séance, quorum atteint.

---

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2023.
- Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

### *1/Projets et travaux*

- 1.1/Maison de la petite enfance – Avenants (lot 10, 5 et Architecte)
- 1.2/Aménagement aile sud : frais d'architecte
- 1.3/Ancienne Salle des Fêtes : recrutement d'un architecte pour réalisation d'une esquisse
- 1.4/Travaux à Poul Scornet : avenant lot électricité
- 1.5/Aire de camping-cars : avenant CEGELEC

### *2/Urbanisme*

- 2.1/Aide primo-accédant

### *3/Finances – Ressources Humaines*

- 3.1/Provisions budgétaires
- 3.2/Mise à jour du tableau des effectifs et ratio promu-promouvables 2023
- 3.3/Avancement de grade et régime indemnitaire (garde-champêtre)
- 3.4/Assurance communale : lancement d'une consultation
- 3.5/Postes saisonniers : mises à jour
- 3.6/Signature conventions BAFA et aide moniteurs
- 3.7/Régie droit de place : modification de l'encaisse sur la période estivale
- 3.8/Recrutement BTS Alternance et apprentissage aux Services Techniques

### *4/Questions diverses*

- 4.1/ADAC : adhésion 2023 et non renouvellement 2024
- 4.2/Motion de soutien à la défense de l'hôpital de Lannion
- 4.3/Médiathèque : facturation d'office ouvrages non rendus/modification règlement
- 4.4/TDM 360
- 4.5/Tarifs An Dour Meur saison 2023/2024

**Ajouts de points présentés en début de séance avec accord de l'assemblée :**

- 4.6/Mise en place de séances d'aquagym au camping
- 4.7/Occupations temporaires du domaine public
- 4.8/Remboursement frais de déplacement en Allemagne (jumelage) et à Dijon

N° de délibération	Date de passage en CM	OBJET	Vote de l'assemblée
<b>2023-82</b>	06/07/2023	Maison de la petite enfance : avenants	Approuvé
<b>2023-83</b>	06/07/2023	Aménagement aile sud : frais d'architecte	Approuvé
<b>2023-84</b>	06/07/2023	Ancienne salle des fêtes : recrutement d'un architecte pour réalisation d'une esquisse	Approuvé
<b>2023-85</b>	06/07/2023	Travaux à Poul Scornet	Approuvé
<b>2023-86</b>	06/07/2023	Aire de Camping-cars : avenant Cegelec	Approuvé
<b>2023-87</b>	06/07/2023	Aide primo accédant	Approuvé
<b>2023-88</b>	06/07/2023	Provisions budgétaires	Approuvé
<b>2023-89</b>	06/07/2023	Mise à jour du tableau des effectifs et ratio promus-promouvables	Approuvé
<b>2023-90</b>	06/07/2023	Avancement de grade 2023	Approuvé
<b>2023-91</b>	06/07/2023	Délibération instituant le régime indemnitaire de la filière sécurité (Grades de Garde Champêtre et Garde Champêtre Principal	Approuvé
<b>2023-92</b>	06/07/2023	Assurances communales : lancement d'une consultation	Approuvé
<b>2023-93</b>	06/07/2023	Postes saisonniers	Approuvé
<b>2023-94</b>	06/07/2023	Conventions BAFA et aide moniteurs	Approuvé
<b>2023-95</b>	06/07/2023	Régie droit de place : modification d'encaisse sur la période estivale	Approuvé
<b>2023-96</b>	06/07/2023	Recrutement jeunes sur la commune	Approuvé
<b>2023-97</b>	06/07/2023	Adhésion ADAC 2023 et résiliation à compter de 2024	Approuvé
<b>2023-98</b>	06/07/2023	Motion de soutien à la défense de l'hôpital de Lannion	Approuvé
<b>2023-99</b>	06/07/2023	Médiathèque : modification du règlement et facturation d'office des ouvrages non rendus	Approuvé
<b>2023-100</b>	06/07/2023	TDM 360	Approuvé
<b>2023-101</b>	06/07/2023	Tarifs An Dour Meur saison 2023/2024	Approuvé
<b>2023-102</b>	06/07/2023	Camping : séances d'aquagym	Approuvé
<b>2023-103</b>	06/07/2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec les gérants de l'hôtel Les Panoramas	Approuvé
<b>2023-104</b>	06/07/2023	Tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public	Approuvé
<b>2023-105</b>	06/07/2023	Signature autorisation d'urbanisme au nom de M. le Maire	Approuvé
<b>2023-106</b>	06/07/2023	Plestin-Feldheim jumelage	Approuvé
<b>2023-107</b>	06/07/2023	Déplacement à Dijon	Approuvé

## **1. Projets et travaux**

### **• Maison de la petite enfance : avenants (2023-82)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer un avenant concernant le lot 10 de ce projet (Plomberie/chauffage) au profit de Plombelec pour mise en place, notamment, d'une VMC et d'un radiateur supplémentaire puis dépose de sanitaires pour un montant de 3458,22€ HT arrêtant le nouveau montant du marché à 60 818,72 ht.

Il convient également de passer un avenant (N°2) concernant le lot 5 (Menuiseries intérieures) au profit de MOTREFF pour mise en place d'une porte supplémentaire et changement de serrures pour un montant de 721,90€ HT arrêtant le nouveau montant du marché à 19 530,90 ht.

Par ailleurs, l'architecte en charge du projet demande à réajuster son marché. Ce dernier prévoit une rémunération de 8,59% d'un montant de travaux estimé par notre bureau d'étude à 460 000€ HT, soit une rémunération de 39 514€ HT. Une clause dans le cahier des charges prévoit un réajustement de cette rémunération sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux définie par l'architecte, enveloppe évaluée à l'époque à 506 676€ HT soit une rémunération maximale de 43 523,47 € HT et donc un avenant possible de 4009,47€ HT.

Enfin, des économies sont à prévoir, notamment sur le lot 3 « Bardage – Couverture » pour un montant estimé de près de 7 000€.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**  
**APPROUVE** l'avenant n°1 du lot 10 (Plomberie), au profit de Plombelec, pour un montant de 3458,22 HT,  
**APPROUVE** l'avenant n°2 du lot 5 (Menuiseries intérieures), au profit de Motreff, pour un montant de 721,90€ HT,  
**APPROUVE** l'avenant n°1 du Maître d'œuvre (LAAB Architecture), pour un montant de 4009,47€ HT, au titre du réajustement de ses honoraires  
**AUTORISE** M. le Maire à signer ces avenants.

- **Aménagement aile sud : frais d'architecte (2023-83)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé d'aménager l'aile sud de l'ancienne école afin qu'elle puisse accueillir le SEJ, notamment les 3-6 ans.

L'enveloppe travaux a été définie et approuvée par le dernier conseil municipal mais il convient désormais de valider les frais d'architecte.

La proposition de LAAB architecture, en groupement avec le bureau d'étude Eliad, se chiffre à 5 000€ HT pour ce qui concerne LAAB et 1300€ pour Eliad, soit un total de 6300€ HT.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**  
**APPROUVE** la proposition de LAAB Architecture (groupé avec Eliad), pour un montant de 6 300 € HT, au titre de frais d'honoraires d'architecte pour mener à bien ce projet  
**AUTORISE** M. le Maire à signer ces marchés

ARRIVEE DE M. COLIN

- **Ancienne salle des fêtes : recrutement d'un architecte pour réalisation d'une esquisse (2023-84)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a procédé au printemps dernier à deux appels d'offres pour les projets :

- De rénovation énergétique de la mairie
- De réalisation d'une esquisse de la salle des fêtes pour établir un projet de réaménagement d'ensemble de ce bâtiment

Le premier appel d'offre a été déclaré infructueux faute de proposition (Une relance sera effectuée après l'été si le conseil en est d'accord) mais le second a vu le dépôt d'une offre de

la part de B Houssais Architecture, associée à un Economiste de la construction (OPRYME), un bureau d'étude Fluides (Armor Ingénierie) et un bureau d'étude structure (QSB). Cette proposition se chiffre à 21 720€ HT pour une mission qui se ferait début d'année 2024.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** la proposition de B. HOUSSAIS architecture au tarif de 21 720€ HT dans le cadre de la restructuration de l'ancienne salle des fêtes

**AUTORISE** M. le Maire à signer ce marché qui ne démarrera qu'en 2024

**AUTORISE** M. le Maire à relancer une consultation portant sur la rénovation énergétique de la mairie

- **Travaux à Poul Scornet (2023-85)**

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de Poul Scornet sont sur le point de se terminer. Il reste quelques finitions. Il convient, par ailleurs, de passer un avenant avec l'entreprise Jean-Claude LE FUSTEC, Electricité Générale, pour un montant de 229,08€ HT dont l'objet est la mise en place d'un chauffage dans le local des cyclos.

**Il est demandé à M. LE GLAS et M. GUEHL de prévoir une inauguration à la rentrée.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** l'avenant n°1 au profit de l'entreprise Jean-Claude LE FUSTEC pour un montant de 229,08€ HT,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

- **Aire de Camping-cars : avenant Cegelec (2023-86)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer un avenant concernant le lot 3 Electricité de ce projet au profit de l'entreprise CEGELEC pour un montant de 2 100.61€ HT arrêtant le nouveau montant du marché à 56 306.13 HT.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** l'avenant n°1 du lot 3 Electricité, au profit de l'entreprise CEGELEC, pour un montant de 2 100.61€ HT.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

## **Urbanisme**

- **Aide primo accédant (2023-87)**

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande de versement de l'aide aux primo-accédants octroyée par la commune.

Le demandeur, respecte les conditions à savoir :

-Bien acquis sur la commune pour en faire sa résidence principale

-Attestation de non propriété sur les 5 dernières années

-Revenus fiscaux inférieurs aux référencements PLUS

-Prix d'achat du terrain inférieur à 45 000€, financé en partie par un prêt

**Mme ADAM précise qu'il y a peu de demande d'aide, c'est même la première depuis le début de l'année, cela signifie que peu de primo-accédants viennent s'installer sur la commune.**

**M. le Maire confirme que les prix s'envolent, les choses bougent en ce moment en matière d'immobilier ! Les promoteurs débarquent à Plestin : sur l'OAP derrière la médiathèque par exemple (un promoteur souhaite y faire du Location Meublé Non**

*Professionnel de type baux 3/6/9) ou encore sur le terrain à Trou an Dour (OAP également) mais on ne sait pas ce que cela va donner en sortie d'opération (les prix de sortie des biens notamment, en sortant de la sphère publique, ma maîtrise des prix échappe à la commune...). Sans oublier qu'on a des obligations vis-à-vis des logements sociaux. Il va également falloir se pencher sur le terrain communal de Kergado, qui appartient à la commune.*

*Mme FOURNIS souligne un autre problème avec des propriétaires qui veulent sous louer des appartements pour du logement type « airbnb ». Que peut-on faire contre ça ?*

*Mme GUIMBERTEAU précise le fonctionnement des locations 3/6/9 avec avantages fiscaux et précise que ce sont des montages complexes.*

*M. le Maire souligne qu'il faut être vigilants quant à l'arrivée de ces promoteurs sur la commune et s'assurer qu'ils vont louer à l'année.*

*Mme GUIMBERTEAU précise qu'on ne maîtrise malheureusement pas cet élément d'obligation de location à l'année. Peu de mesures aujourd'hui sont prises pour obliger un propriétaire à louer un bien vide à l'année sachant que la location meublée (et saisonnière, de courte durée) est plus sécurisante et rémunératrice pour le propriétaire. Il va y avoir également le problème du classement énergétique à venir qui va empêcher de fait beaucoup de logements à être mis sur le marché. Les politiques du logement menées actuellement n'incitent pas la location nue annuelle. Elle précise qu'il faut trouver un équilibre car il faut pouvoir à la fois accueillir des jeunes (cela sous-entend de développer d'autres services en parallèle tel que les transports en commune) et être en capacité de loger des touristes qui font vivre les communes, notamment littorales.*

*M. le Maire réagit en parlant du projet abandonné du 4<sup>ème</sup> pont. Les maires du pôle ont demandé à LTC de mettre un vrai focus sur les transports en commun pour désenclaver nos communes.*

*Mme ADAM propose un conseil rien que sur ce sujet.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le versement de l'aide Primo-accédant (3000€) au demandeur.**

## **Finances – Ressources Humaines**

### **• Provisions budgétaires (2023-88)**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève, au 31/12/2022, à 2 298.15€ pour le budget principal et à 236.33€ pour le budget annexe du port.

Il est proposé au Conseil de constituer une provision de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans soit un montant de 460€ pour le budget principal et 48€ pour le budget annexe du port. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépense de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections ».

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de constituer une provision pour créance douteuse à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022 pour un montant de 460€ pour le budget communal et 48€ pour le budget port.

**DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des à recouvrer, constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux réglementaire de 20%, pour l'ensemble des budgets (principal et annexes).

**IMPUTE** la dépense au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

- **Mise à jour du tableau des effectifs et ratio promus-promouvables (2023-89)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs (voir tableau ci-après) notamment suite à la réussite de concours d'adjoint administratif, ou de départ à la retraite.

Par ailleurs, comme chaque année, il convient de se positionner sur les ratios promu-promouvables (pourcentage d'autorisation à accès au grade supérieur).

Grade	Nombre de poste	Ratio
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	100%
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%

TABLEAU DES EFFECTIFS	
Mise à jour au 06 juillet 2023	
<b>Service Administratif</b>	
1	Attaché
1	Directeur Général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants
1	Rédacteur principal de 1ère classe
2	Rédacteur
4	Adjoint administratif principal de 1ère classe
4	Adjoint administratif principal de 2ème classe
2	Adjoint administratif
<b>Police Municipal</b>	
1	Garde champêtre chef
<b>Technique</b>	
3	Agent de maîtrise principal
1	Agent de maîtrise
17	Adjoint technique principal de 1ère classe
0	Adjoint technique principal de 2ème classe
8	Adjoint technique
1	Adjoint technique TNC 30,5/35
1	Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles
<b>Animation</b>	
4	Animateur principal de 1ère classe
6	Adjoint d'animation
2	Adjoint d'animation principal 2ème classe
<b>Sport</b>	
0	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe
<b>Culturelle</b>	
1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**  
**AUTORISE** la mise à jour du tableau des effectifs,  
**APPROUVE** les rations « promus-promouvables » tels que définis ci-dessus

- **Avancement de grade 2023 (2023-90)**

Suite à l'approbation des ratios promu-promouvables, il convient d'approuver désormais les avancements de grade des agents concernés :

Grade	Nombre de poste	Date de nomination
Adjoint technique principal 1ère classe	1	01 janvier 2023
Adjoint technique principal 1ère classe	1	01 septembre 2023
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	07 septembre 2023
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème	1	Date selon la liste d'aptitude

- **Délibération instituant le régime indemnitaire de la filière sécurité (Grades de Garde Champêtre et Garde Champêtre Principal (2023-91)**

Régime indemnitaire de la filière Police Municipale – cadre d'emploi de Garde Champêtre

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le Décret n° 2017-215 du 20 février 2017 (JO du 23 février 2017) modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 juin 2023,

Considérant que les agents appartenant à la filière Police Municipale sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2017-172 du 21 décembre 2017 modifiée par la délibération n°2018-017 du 15 mars 2018 instituant la mise en place du RIFSEEP,

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Garde champêtre

#### I – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS

Le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière Police Municipale.

L'indemnité spéciale Mensuelle de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C de la filière Police Municipale à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Gardes champêtres	Garde champêtre chef et garde champêtre principal	20 %

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

## II – INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le Maire propose d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière Police Municipale pour le cadre d'emploi de Garde Champêtre.

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de Garde Champêtre suivants :

Grade	Montant de référence Au 01/07/2022	Coefficient multiplicateur
Garde Champêtre Chef (anciennement garde champêtre Principal)*	486,32 €	De 0 à 8
Garde Champêtre Chef (anciennement Garde Champêtre Chef)*	491,94 €	De 0 à 8
Garde champêtre chef principal*	498,68 €	De 0 à 8

\* Nb : Les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres ont été réorganisés et comprennent, désormais, deux grades au lieu de trois précédemment. Etant donné que l'IAT n'a pas été revalorisée depuis ces modifications, en cas de nouveau recrutement, il n'est pas précisé quel montant prendre. Les services du Centre de Gestion vous préconisent, sous réserve d'une confirmation ministérielle, de vous basez, soit :

- sur le montant de référence annuelle de 486,33 € s'il s'agit d'un 1<sup>er</sup> recrutement ou s'il s'agit d'un agent arrivant par mutation et qui avait anciennement le grade de gardien de police municipale ou de garde champêtre principal
- sur le montant de référence annuelle de 491,94 € s'il s'agit d'un agent arrivant par mutation et qui avait anciennement le grade de brigadier ou de garde champêtre chef

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## III – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET A L'IAT

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par l'autorité territoriale et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités et du niveau d'expertise liés à l'emploi.

#### IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET A L'IAT

L'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction et l'IAT seront maintenues ou suspendues suivant les mêmes modalités de versement que le RIFSEEP dans un souci d'équité entre les agents des différentes filières de la collectivité.

##### ❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- ✓ Formation,

##### ❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), de congé pour maladie professionnelle ou accident de service / accident de travail, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

#### V – PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération seront effectuées selon une périodicité mensuelle.

#### VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 juillet 2023

#### VIII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière Police Municipale pour le cadre d'emploi de Garde Champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus.

**AUTORISE** le versement des indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT et de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction et donc, le montant versé aux agents concernés, dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus,

**DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

##### • **Assurances communales : lancement d'une consultation (2023-92)**

M. le Maire informe l'assemblée que la MAIF et la SMACL, deux des assureurs de la commune, viennent de fusionner. Ainsi notre contrat assurance des bâtiments communaux va être résilié à compter du 31 décembre 2023.

Il va donc falloir trouver un nouvel assureur. Il est proposé à l'assemblée de contractualiser sur le mode de gré à gré. La commune est dans l'attente d'un devis par un assureur. Ce devis sera éventuellement proposé à l'assemblée lors du prochain conseil municipal de rentrée.

**M. LE BRIGANT alerte l'assemblée sur le fait que dans quelques années les collectivités ne trouveront plus d'assurance à souscrire du fait de leur « responsabilité » engagée dans de nombreux problèmes sociétaux : troubles liés aux émeutes (destruction de biens communaux par des manifestations diverses sur la voie publique), changement climatiques (et ses conséquences pour les communes, notamment avec la montée des eaux par exemple) ... Cela va devenir un vrai problème. Devrons-nous nous auto-assurer ?**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE M. le Maire à négocier de gré à gré un contrat avec un assureur pour la partie assurance des bâtiments qui sera résiliée à la fin de l'année dans le cadre de la fusion.**

**M. le Maire informe l'assemblée, en aparté, que l'acte d'achat de l'ancienne usine Hydroélectrique de Lesmaës a été signé cette semaine.**

- **Postes saisonniers (2023-93)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a consentie au recrutement des saisonniers pour la saison estivale à venir. Il convient de réaliser les modifications suivantes pour le service Enfance Jeunesse et pour le Centre Nautique :

**Vu** la délibération n°2023-32 en date 23 mars 2023, créant les postes saisonniers ;

**Vu** la délibération n°2023-80 en date 11 mai 2023 mettant les montants à jour par rapport à l'augmentation du SMIC, il convient de réaliser les modifications suivantes :

Enfance - Jeunesse						
Juillet						
5 Animateurs BAFA	Temps complet	1er juillet au 4 août 2023	100% DU SMIC	IB : 367 - IM : 361	1 747,20 €	1 750,86 €
1 Animateur BAFA SB	Temps complet	1er juillet au 31 juillet 2023	105% DU SMIC	IB : 427 - IM : 379	1 834,56 €	1 838,16 €
1 Directeur BAFD	Temps complet	17 juillet au 20 août 2023	120% DU SMIC	IB : 502 - IM : 433	2 096,64 €	2 100,06 €
Août						
4 Animateurs BAFA	Temps complet	1er août au 1er septembre 2023	100% DU SMIC	IB : 367 - IM : 361	1 747,20 €	1 750,86 €
Centre nautique						
POSTE	DHS	PERIODE	Base	Salaire 2022	Base mensuel smic 2023 au 1er mai 2023 Temps plein	Conversion indice mensuel brut - Temps plein
2 Moniteurs chef	Temps complet	1er juillet au 8 septembre 2023	2060€ brut	IB : 492 - IM : 425	2 061,26 €	2 061,26 €
6 Moniteurs fédéraux	Temps complet	1er juillet au 8 septembre 2023	105 % DU SMIC	IB : 427 - IM : 379	1 834,56 €	1 838,16 €
1 secrétaire	Temps complet	12 juin au 09 septembre 2023	100% DU SMIC	IB : 367 - IM : 361	1 747,20 €	1 750,86 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**  
**AUTORISE** les modifications décrites ci-dessus en matière de recrutement saisonnier, à savoir que :

**Pour le SEJ :**

- ✓ La saison estivale 2023 se terminera le 1<sup>er</sup> septembre
- ✓ Que le nombre d'animateur au SEJ est porté à 4 au lieu de 3 pour le mois d'août 2023,
- ✓ Les animateurs de juillet termineront le 04 août 2023 (au lieu du 31 juillet 2023)
- ✓ Le directeur BAFD débutera le 17 juillet pour une fin de contrat le 20 août 2023, initialement prévu du 17 juillet au 28 juillet 2023 et du 31 juillet au 18 août 2023.

**Pour le Centre Nautique :**

- ✓ Le nombre de moniteurs chefs est porté à 2 au lieu d'1 avec un contrat allant jusqu'au 08 septembre 2023 (au lieu du 31 août 2023)
- ✓ Le nombre de moniteurs fédéraux est porté à 6 au lieu de 4 avec une date de fin de contrat au 08 septembre 2023 (au lieu du 31 août 2023).

• **Conventions Bafa et aide moniteurs (2023-94)**

M. le Maire informe l'assemblée que durant l'année et pendant la saison estivale, la commune recrute des stagiaires Bafa au Service Enfance jeunesse et des aides moniteurs au Centre Nautique. Il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer les conventions inhérentes à ces stages. Par ailleurs, il est proposé de verser une indemnité à ces stagiaires à hauteur de 100€ par semaine.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**  
**AUTORISE** M. le Maire à signer les stages Bafa et aide-moniteurs  
**AUTORISE** le versement d'une indemnité à ces stagiaires de 100€ par semaine.

• **Régie droit de place : modification d'encaisse sur la période estivale (2023-95)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a consentie lors du dernier conseil à augmenter le montant des encaisses des régies municipales mais, suite à un contrôle de la trésorerie, cette augmentation ne semble pas suffisante, au moins pour la période estivale (1<sup>er</sup> juin – 30 septembre). Il est donc proposé de l'autoriser à hauteur de 10 000€.

Par ailleurs, sur les conseils de la SGC de Lannion, il est également proposé d'augmenter l'encaisse de la régie recette du camping municipal, du 01 juin au 30 septembre également, pour atteindre le montant 60 000€. L'encaisse initial de 10 000€ n'étant pas suffisante pour la saison estivale au camping et l'encaissement des recettes de l'Aire de Camping-Car.

Enfin, il convient d'autoriser, pour la régie du Centre nautique, la création d'un fond de caisse de 100€.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**  
**AUTORISE** la modification d'encaisse de la régie droit de place pour un montant maximum de 10 000€ du 01 juin au 30 septembre.

**AUTORISE** la modification d'encaisse de la régie recette du camping pour un montant maximum de 60 000€ du 01 juin au 30 septembre et l'autoriser à encaisser les séances d'aquagym.

**AUTORISE** pour la régie recette du Centre nautique, la création d'un fond de caisse de 100€.

- **Recrutement jeunes sur la commune (2023-96)**

M. le Maire fait part à l'assemblée de trois projets de recrutement sur la commune.

Le premier émane d'un jeune Lannionais qui souhaite réaliser son BTS en alternance Développement et Animation des Territoires Ruraux au sein de la commune de Plestin et notamment auprès d'Eddy PENVEN, responsable du pôle éducation/jeunesse/sport/vie associative. Sur le principe d'une alternance de 15 jours d'école/15 jours de stage en collectivité, ce jeune pourrait accompagner M. PENVEN dans le développement et l'animation de la vie locale (Festivité, Tourisme, valorisation du patrimoine...).

La seconde émane des services techniques et du service Espaces verts plus directement, pour avoir recours à un CAP en contrat d'apprentissage. L'apprentissage d'un jeune vient de se terminer et l'ensemble des agents est satisfait de cette expérience et souhaite la renouveler.

Enfin, une jeune Plestinaise demande à réaliser son BPJEPS Education à l'Environnement vers un Développement Durable en alternance au sein de la commune, auprès de M. BILLAUD. Elle pourrait être chargée, notamment, du projet jardin expérimental ou celui du jardin familial ou encore à l'éducation à l'environnement au centre de loisirs...

Ainsi, M. le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour procéder au recrutement d'un BTS par alternance auprès de M. PENVEN, d'un BPJEPS auprès de M. BILLAUD et d'un CAP en contrat d'apprentissage au sein du service Espaces Verts des Services techniques.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** ces recrutements

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers (contrat et convention notamment).

**PREVOIT** les crédits nécessaires

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Adhésion ADAC 2023 et résiliation à compter de 2024 (2023-97)**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune adhère à l'ADAC depuis plusieurs années contre un montant d'adhésion forfaitaire annuel se référant au nombre d'habitants.

L'ADAC propose d'accompagner les communes membres dans l'élaboration et le suivi de chantiers publics mais cette mission est également proposée par LTC.

Il est donc proposé à l'assemblée de cotiser une dernière année en 2023 puis résilier cette adhésion dès l'année prochaine.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le renouvellement d'adhésion à l'ADAC 2023 au tarif de 1822.80 €

**DEMANDE** à l'ADAC 22 de procéder au non renouvellement de cette adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **Motion de soutien à la défense de l'hôpital de Lannion (2023-98)**

M. le Maire soumet à l'assemblée une motion de soutien à l'hôpital de Lannion qui rencontre des difficultés depuis plusieurs années maintenant :

« Attendu que l'Agence Régionale Santé et la direction du groupe hospitalier GHT Armor annonce, suite au rapport Rossetti paru en juin 2022, opter pour le rapprochement à Lannion de l'Hôpital et de la Polyclinique du Trégor.

Attendu qu'au cours de la cérémonie des vœux à l'hôpital le 26 janvier 2023, la directrice du GHT, le directeur de l'hôpital et la présidente de la CME ont confirmé ce rapprochement et sa validation d'ici l'automne dans le cadre du prochain Plan Régional Santé.

Attendu que l'élaboration d'un projet médical commun et l'étude de la faisabilité juridique et architecturale d'un rapprochement sous forme d'un Groupement de Coopération Sanitaire débute ce semestre.

Attendu que sont à l'ordre du jour la construction d'un bâtiment de la polyclinique privée à l'entrée de l'hôpital (services administratifs et consultations) et l'occupation sur 2 étages au sein même de l'hôpital de l'activité chirurgicale de la polyclinique privée (ambulatoire et hospitalisation classique).

Attendu que l'hôpital de Lannion est dans une situation économique fragile accentuée par la prise en charge des malades souffrant du COVID. L'établissement affiche 12 millions de déficit pour l'hôpital et 2 millions pour l'EHPAD.

Attendu que la situation économique de la Polyclinique n'est pas connue et qu'à court terme elle sera confrontée à des départs à la retraite de chirurgiens.

Attendu qu'un rapport du Sénat en 2020 soulignait le surcoût financier de la gestion de deux systèmes sanitaires différents (le public et le privé) dans un Groupement de Coopération Sanitaire.

Attendu que ce projet est estimé à 30 millions et que son financement n'est pas assuré.

Attendu que pérenniser l'offre hospitalière et l'accès aux soins pour toute la population en particulier les plus modestes est un enjeu partagé par les élu·e·s.

Ce projet de Groupement de Coopération Sanitaire mérite toute notre attention ».

***Mme LATOUCHE souligne les grosses difficultés de l'hôpital public actuellement. Plus personne ne veut aller travailler en hôpital et encore moins aux urgences de Lannion. Le système est à bout de souffle : médecins en burn-out, fermeture de cabinets d'aides-soignants pour les redéployer ailleurs... Sans parler du déficit. La politique actuelle n'est pas pour favoriser l'hôpital public, tout est fait pour l'essor du privé qui, lui, est bénéficiaire car s'occupe de toutes les interventions qui rapportent de l'argent.***

***M. le Maire précise que le constat est le même pour les EHPADs. Un regroupement d'EHPADs (auquel Plestin prend part) se demande s'il ne faudrait pas porter plainte contre l'état. Il faut rester vigilant et demander plus de clarté et de débats autour de ces sujets médicaux et para-médicaux.***

***M. le Maire propose de rajouter à cette motion envers l'hôpital de Lannion, le soutien aux EHPADs qui se réunissent pour faire évoluer la situation qui est aujourd'hui catastrophique : validation des budgets en déficit (ce qui est interdit en collectivité), porter plainte contre l'Etat...***

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**DEMANDE** à ce que la situation financière de la Polyclinique soit dévoilée, ainsi que l'implication de chacune des parties dans la prise en charge des patients H24, qui est aujourd'hui assurée par l'hôpital public. Ces éléments sont indispensables avant toute prise de décision définitive de ce rapprochement qui pourrait fragiliser l'ensemble de l'offre de soins à Lannion tout particulièrement celle de l'hôpital public.

**APPORTE** son soutien plein et entier au regroupement d'EHPADs actuellement en cours de création dans le département et qui tente de faire évoluer la situation inquiétante de ces structures.

- **Médiathèque : modification du règlement et facturation d'office des ouvrages non rendus (2023-99)**

M. le Maire informe l'assemblée que la commission culture, le 7 juin dernier, a validé le principe d'augmenter le nombre de prêt possible par usager. Ce nombre de prêt est identique depuis l'ouverture de la médiathèque en 2006 mais, depuis, le fonds s'est étoffé. Il est ainsi proposé de modifier le règlement intérieur de la médiathèque et notamment l'article 5 afin de :

- Passer à 6 le nombre prêt par personne pour les documents imprimés
  - 3 documents multimédias pour un abonnement individuel et 4 pour un abonnement familial.
- Par ailleurs, malgré différentes relances, plusieurs prêts n'ont pas été restitués à la médiathèque. M. le Maire demande l'autorisation de procéder à une facturation d'office pour :
- Mme L pour un montant de 32,60€ (3 documents)
  - Mme G. ou M. S. pour 58,50 € (5 documents).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE** les modifications proposées concernant le règlement intérieur et le nombre de prêts tel que présenté ci-dessus,  
**AUTORISE** la facturation d'office aux noms et montants des personnes désignées ci-dessus.

- **TDM 360 (2023-100)**

M. le Maire informe l'assemblée que l'entreprise TDM 360, basée à Lannion et en contrat avec Lannion Trégor Communauté, cherche des communes tests pour développer son activité. Elle propose ainsi de travailler sur la commune de Plestin-les-Grèves.

*« Créée en février 2017 à Lannion, l'agence TDM 360 propose une solution innovante de marketing numérique aux professionnels de tous secteurs d'activités.*

*Grâce à la visite virtuelle enrichie associée à des outils de communication interactifs, ce nouveau vecteur de communication permet au professionnel, sur son site web, de présenter au visiteur toutes les informations utiles en un minimum de clics ».*

Cette prestation serait, en temps normal, facturée 11400€ HT mais, en tant que commune test, une partie de cette dépense sera prise en charge par l'entreprise à hauteur de 60%. Le reste à charge pour Plestin ne serait « plus » que de 4 500€ HT auxquels il convient d'ajouter un forfait mensuel de maintenance et d'hébergement de 59€ HT.

**M. COLIN demande en quoi ce projet est mieux que Google (par exemple) qui est gratuit ?**

**Mme LATOUCHE précise que, par exemple, certains médecins ont été interviewés et se trouve dans le logiciel de LTC. Ce projet va plus loin que Google, il est spécialisé au territoire dans lequel il s'inscrit.**

**M. COLIN demande ensuite des précisions quand au coût de cette prestation une fois le contenu réalisé ? Doit-on payer en fonction du nombre de visiteurs ? Sera-t-on propriétaires du contenu ?**

**Mme FOURNIS-BEYOU précise que tout a été vu et précisé en commission où le prestataire était présent. Le coût est fixe et très au rabais. Il a d'ailleurs confirmé que les frais de fonctionnement seraient fixes (59€ HT/mois). Il sera demandé au prestataire si la commune aura la propriété ou pas des contenus.**

**M. LE BRIGANT précise que le client est rarement propriétaire du contenu (exemple de TEBEO qui vendait à la commune un reportage réalisé sur son territoire).**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par 23 votes pour, 2 contres (I. ADAM et D. COLIN) et 2 abstentions (V. GUIMBERTEAU et JP MENO),**

**ACCEPTE** la proposition de TDM 360 de faire de Plestin une commune test pour le développement de son activité au tarif de 4 500€ HT (coûts de mise en œuvre du projet) et de 59€ HT par mois de maintenance (facture qui sera annualisée).

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et contrats éventuels inhérents à ce projet

## DEPART ISABELLE ADAM A 20H20

- **Tarifs An Dour Meur saison 2023/2024 (2023-101)**

M. le Maire soumet à l'assemblée le programme ainsi que les tarifs suivants pour la saison à venir. Il est précisé que la commission culture du 7 juin dernier a donné son accord.

Proposition de tarifs pour la  
saison 2023/2024



Date	Compagnie-Artiste	Spectacle	Heure	Genre	Public	Durée	Guichet	Résa	Formule abonnement	Réduit
19- 20 octobre 2023	Compagnie le 7 au soir	« Mamie rôtie »	14h00 LTC 125 max 20h00 TP 200 max 14h00 LTC 125 max	Théâtre d'objets	Tout public à partir de 8 ans Scolaire à partir du CM1 Jauge 125 scol 200 TP	60mn	12 €	10 €	8 €	5 € séances scolaires 6 € Séances tout public
28 octobre 2023	Marcia HIGELIN	Concert	20h30	Chanson française	Tout public	60mn	20 €	17 €	14 €	8 €
30 novembre 2023	FRED BLIN	« A-t-on toujours raison ? Which witch are you ? »	20 H 30	Humour			22 €	19 €	16 €	8 €
12 13 février 2024	Compagnie Attends	« Ti tombe, Titi Tombe pas »	10h30 LTC 14h00 LTC 10h00 mat. 14h00 LTC	CIRQUE Jeune public	4 Séances scolaires uniquement Jauge 200 pers.	40 mn				5 € Séances scolaires
09 mars 2024	ELECTRO NOZ	O'TRIDAL N'DIAZ FLEUVE DENEZ	A partir de 19 heures	Musiques et Danses bretonnes	Tout public		10 €		8 €	Gratuit pour les - de 12 ans
30 mars 2024	White OAK Standing	« Seasons »		Musique Folk	Tout public	1h15	12 €	10 €	8 €	6 €
13- 14 avril 2024	La troupe d'Yvias	« Un Amour Re- déchiré »	20h30 17h00	Théâtre	Tout public		12 €	10 €	8 €	6 €
25 mai 2024	« Djamil Le Shlag »	1 <sup>er</sup> Round	20h30	Humour		80 mn	27 €	25 €	21 €	10 €
	Jeune public									

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** la programmation et les tarifs des spectacles prévus à la salle An Dour Meur pour la saison 2023/2024 annexé à la présente délibération.

- **Camping : séances d'aquagym (2023-102)**

Il est proposé de réaliser des séances d'aquagym ouvertes aux campeurs et aux personnes extérieurs au camping. Les tarifs par personne et par séance s'élèvent à 7€. Les séances seront faites par un saisonnier qui risque de dépasser son volume horaire prévu.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la création de séances d'aquagym au camping

**VALIDE** le tarif de 7€ par séance

**AUTORISE** l'agent à réaliser des heures supplémentaires dans le cadre de ces séances.

- **Convention d'occupation temporaire du domaine public avec les gérants de l'hôtel Les Panoramas (2023-103)**

M. le Maire informe l'assemblée de la demande des gérants de l'hôtel de bénéficier d'une place à Beg Douar, sur l'espace public, pour y installer cet été une carriole destinée à la vente de glaces. Cette carriole sera branchée à une prise mise à leur disposition. L'indemnité journalière sera de 18€/jour de présence.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** l'installation d'un vendeur de glace à Beg Douar  
**AUTORISE** M. le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

- **Tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public (2023-104)**

M. Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'augmenter le tarif de 18€ / jour de présence à 20€ / jour de présence, pour les food-trucks occupants l'espace de **Saint Efflam**. Cette augmentation est engendrée par des travaux de renforts électriques.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** le tarif de 20€ / jour de présence, pour l'occupation du domaine public sur l'espace de Saint Efflam.

*M. le Maire informe l'assemblée que plusieurs courriers émanant de Plestin Environnement sont arrivés en mairie ces dernières semaines concernant nos guinguettes éphémères. Par ceux-ci, l'association demande à ce qu'on fasse procéder à fermeture et à la démolition de ces établissements.*

*M. le Maire rappelle donc la posture de la mairie sur le sujet : c'est de l'éphémère qui n'existera plus après l'été ! La commune est donc dans une logique de développement du tourisme sur la période estivale. Elle n'entend donc pas faire cesser ces activités. L'ensemble du conseil municipal approuve la posture de la commune en la matière et regrette les agissements et l'acharnement de cette association sur ce sujet (Il est d'ailleurs précis par Mme GUIMBERTEAU que la guinguette de St Efflam ne cuisine que du bio et du local ce qui devrait plaire à Plestin Environnement).*

- **Signature autorisation d'urbanisme au nom de M. le Maire (2023-105)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe le conseil municipal de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : **« Si le maire ou le président de l'EPCI est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »**  
Considérant que M. JEFFROY a déposé une demande de déclaration préalable référencé n° DP 2219423C0079, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis à construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner M. Raymond MORINIERE à cet effet pour la présente DP et pour les autorisations d'urbanisme à venir, et ce jusqu'à la fin du présent mandat.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote), PREND ACTE** du dépôt par M. JEFFROY d'une demande de déclaration préalable référencé n° DP 2219423C0079 ;

**DESIGNE** M. Raymond MORINIERE, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, pout de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

**PRECISE** que cette disposition est valable pour la DP citée ci-dessus et pour l'ensemble des demandes d'urbanisme à venir déposé par M. le Maire jusqu'à la fin du présent mandat.

- **Plestin-Feldheim jumelage (2023-106)**

Délégation Plestinaise se rendra à Feldheim fin août/début septembre dans le cadre du jumelage entre les deux communes.

Le Maire étant empêché, il demande à l'assemblée qui souhaite s'y rendre à sa place ?  
Il est précisé que l'ensemble des frais, si l'assemblée le consent, seraient pris en charge par la commune autant que de besoins (transports, repas...).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement et de restauration du ou des élus qui se rendrait en Allemagne dans le cadre du jumelage entre la commune de Plestin et celle de Feldheim.

- **Déplacement à Dijon (2023-107)**

Un adjoint et son agent référent vont se rendre à Dijon fin août pour récupérer le label « Ville Sportive » attribué à la commune. Il est demandé l'autorisation au conseil municipal de prendre en charge les frais (transport, restauration notamment) inhérents à ce voyage. Une agence de voyage sera mandatée pour organiser ce déplacement.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement et de restauration de l' élu et son agent à l'occasion de leur voyage à Dijon fin août

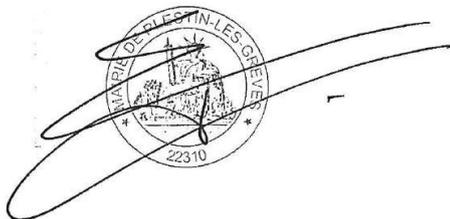
**AUTORISE** M. le Maire à mandater une agence de voyage afin qu'elle organise le déplacement.

DEPART Mme GUIMBERTEAU à 20h20

**ORDRE DU JOUR EPUISE, SEANCE LEVEE à 20h30**

Le Maire  
Christian Jeffroy

La secrétaire de séance  
Janic Drouot



A large, dark, handwritten signature, likely belonging to the secretary of the meeting, Janic Drouot.

Diffusé sur le site internet de la Mairie le 28/09/2023  
Affiché le 28/09/2023